

PARTENARIAT R-I-D AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

CONVENTION INTER PARTENAIRES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA RECHERCHE-INNOVATION-DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE

A la date de signature, les partenaires cosignataires (ci-après dénommés « les signataires ») sont les suivants :

La Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, dénommée **CRA AURA**
ayant son siège à Agrapole, 23 rue Baldassini 69364 Lyon Cedex 07,
représentée par son **Président**,

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
ayant son siège 1 Esplanade François Mitterrand 69002 Lyon,
représenté par son **Président**,

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, dénommée **DRAAF**
ayant son siège 16 rue Aimé Rudel 63370 Lempdes,
représentée par son **Directeur**,

L'Institut National de la Recherche Agronomique, dénommé **INRA**
ayant son siège 147 rue de l'Université 75007 Paris,
représenté par le **Président du Centre Auvergne Rhône Alpes**,

L'Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture,
dénommé **IRSTEA**
ayant son siège 1 rue Pierre-Gilles de Gennes 92761 Antony Cedex,
représenté par son **Président**,

L'Association de Coordination des Techniques Agricoles, dénommée **ACTA**
ayant son siège 149 rue de Bercy 75012 Paris,
représentée par l'**élue référente de l'ACTA en région**,

L'Institut Supérieur d'Agriculture et d'Agroalimentaire Rhône-Alpes, dénommé **ISARA-Lyon**
ayant son siège à Agrapole, 23 rue Baldassini 69364 Lyon Cedex 07,
représenté par son **Président**,

**L'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences
agronomiques et environnement**, dénommé **VetAgro Sup**
ayant son siège Campus vétérinaire de Lyon, 1 avenue Bourgelat 69280 Marcy l'Etoile,
représenté par sa **Directrice**,

L'Association régionale des Industries Agroalimentaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, dénommée **ARIA**,
ayant son siège à Agrapole, 23 rue Jean Baldassini 69364 Lyon Cedex 07,
représentée par son **Président**.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Concernant le contexte :

La présente convention répond à la volonté des cosignataires de consolider et d'élargir les partenariats sur l'Innovation, la Recherche, le Développement et la Formation entre acteurs régionaux agricoles et agroalimentaires les plus directement concernés. Elle s'inscrit dans la continuité de la convention de partenariat, signée le 20 octobre 2015, entre respectivement la Chambre d'agriculture Rhône-Alpes, la DRAAF, l'INRA, l'IRSTEA, l'ACTA, l'ISARA et VetAgro Sup. Elle remplace cette convention, en élargit le champ des signataires et précise le périmètre des missions visées.

Concernant les enjeux régionaux de l'agriculture et de l'agroalimentaire sur Auvergne-Rhône-Alpes :

L'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) est très diversifiée au regard de ses types et modes de productions, ses nombreux signes de qualité, de l'organisation et de la diversité de ses filières (longue/courte, coop/privé, petite/grande) impliquant de nombreuses entreprises des secteurs agricoles et agroalimentaires.

De par l'importance des zones de montagne, elle constitue la première prairie permanente de France avec un poids conséquent du cheptel bovin allaitant (2^e rang national) et laitier (4^e rang national). Elle réunit également un ensemble de productions variées du verger (2^e rang national), des productions plus spécifiques (vignobles, céréales sous contrat, semences, volailles, plantes aromatiques, lentille verte du Puy...).

La qualité est sa marque de fabrique prioritaire puisque Auvergne-Rhône-Alpes concentre 46 % des AOP fromagères de France mais aussi des productions arboricoles et viticoles reconnues par plusieurs signes de qualité et d'origine. Quant au tissu des industries agroalimentaires, il est particulièrement dense (2^e rang national par le nombre d'établissements), réparti sur l'ensemble du territoire et diversifié par la nature des produits élaborés et par la taille des entreprises.

Le développement des activités agricoles et agroalimentaires y est de plus en plus lié au contexte territorial dont elles dépendent (marchés, contraintes foncières et agroclimatiques, gestion environnementale, attentes sociétales...). En Auvergne-Rhône-Alpes, ce contexte territorial est marqué à la fois par la présence de grandes agglomérations associées à une périurbanisation très diffuse (Vallée de la Saône et du Rhône, Stéphanois, Genevois, Bassin Clermontois) et par des espaces plus ruraux avec une démographie moins dynamique (zones de montagne plus enclavées du Cantal, de la Loire et Haute-Loire, de l'Ardèche et de la Drôme).

Une autre caractéristique majeure d'Auvergne-Rhône-Alpes est l'importance des espaces et des milieux naturels porteurs d'enjeux sociétaux très forts (vocation touristique et récréative, gestion des ressources naturelles, superposition d'usages...).

Malgré les nombreux signes de qualité et l'image de produits de terroir, l'implication croissante des entreprises agroalimentaires dans les démarches de filières locales, la réputation gastronomique et la proximité forte avec des grands bassins de consommation urbains, les taux de marge et de valeur ajoutée agricole restent cependant en moyenne inférieurs à la moyenne nationale. Un enjeu fort de la région Auvergne-Rhône-Alpes est donc de renforcer les liens amont/aval pour conforter et bien répartir la valeur ajoutée de part et d'autre des filières, la fixer dans la région et répondre à la demande croissante de produits locaux.

Concernant le contexte du tryptique Recherche – Innovation – Développement :

Ces enjeux mettent tous en scène des processus d'interactions entre activités agricoles et agroalimentaires ainsi que leurs contextes environnementaux et socio-économiques. Ils nécessitent de concevoir et d'évaluer de nouveaux systèmes agricoles et agroalimentaires et pour cela de mettre en œuvre des démarches pluridisciplinaires, avec plusieurs niveaux d'approche (atelier, exploitation, territoire, filière,...) et différentes méthodes (expérimentation, modélisation, enquête, prospective...), en valorisant des démarches de co-construction entre acteurs et chercheurs, entre concepteurs et utilisateurs.

De fait, il convient souvent de revisiter l'organisation des liens entre recherche, développement et innovation pour déboucher sur des réponses opérationnelles adaptées, acceptées et susceptibles de produire des effets d'entraînement sur le développement. Les initiatives partenariales entre acteurs du développement et de la recherche ont été nombreuses en Auvergne-Rhône-Alpes et leurs configurations se sont renouvelées au fil du temps. Pour autant, elles gagneraient sans doute à fonctionner de manière plus interactive.

Dans ce cadre très évolutif, un enjeu fort de la présente convention R-I-D est donc de redessiner et de renforcer les interactions entre Recherche, Innovation et Développement sur les différents dispositifs présents d'une part mais aussi entre ces dispositifs.

Face à ce constat, les signataires décident de faire de la R-I-D un axe stratégique de travail en commun pour préparer des solutions aux enjeux et changements de la prochaine décennie dans les domaines agricoles et agroalimentaires régionaux.

Les actions de la présente convention s'inscrivent dans les grands axes prioritaires de questionnement qui en ont été précisés lors du séminaire des Assises régionales de la R-I-D du 5 décembre 2016¹ :

- Élaborer des outils d'aide à la décision et des démarches prospectives pour un pilotage stratégique à l'échelle de la région et des territoires,
- Développer et accompagner des systèmes de production durables, plus efficaces et plus résilients face aux aléas climatiques, économiques, sanitaires, et adaptés aux contraintes/attentes territoriales et socio-économiques,
- Renforcer les dynamiques croisées de filières, de territoires et de marchés pour créer davantage de valeur ajoutée et la partager plus équitablement,
- Améliorer, consolider et innover dans la qualité et la traçabilité des produits transformés.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention constitue un partenariat d'objectifs et de moyens visant à coordonner et orienter les actions de « Recherche-Innovation-Développement » (R-I-D), concernant les activités agricoles et agroalimentaires régionales ainsi que leurs interactions avec les territoires.

Les signataires entendent par « **Recherche - Innovation - Développement** » (R-I-D) les activités visant :

- ✓ à l'accroissement de la somme des connaissances issues de la recherche, de l'expérimentation de la détection et du développement d'innovations,
- ✓ aux démarches prospectives et à leur valorisation collective auprès des acteurs, formations initiale et continue incluses.

Ce partenariat, qui se veut ouvert, a pour vocation première d'être force de proposition en matière de politique régionale de R-I-D dans les domaines agricoles et agroalimentaires, qui constituent le « Domaine d'Excellence N°5 » (DOMEX 5) de la région Auvergne-Rhône-Alpes². Il vise pour cela à coordonner les actions des structures impliquées dans des programmes de R-I-D, à organiser, capitaliser et structurer leurs complémentarités, et à favoriser la mutualisation de leurs moyens et compétences.

La présente convention s'inscrit également dans la programmation de la Politique Agricole Commune qui affirme sa stratégie « Recherche et Innovation » (Europe H2020).

2. PERIMETRE DU PARTENARIAT

Le périmètre de ce partenariat est le suivant :

2.1. Questionnement et détection des enjeux

- Identification, expertise, prospective, capitalisation et mise en cohérence des enjeux émergents et des questionnements, en lien avec les dispositifs et les partenaires,
- Priorisation et contextualisation régionale des questionnements,
- Contribution à l'orientation de la R-I-D régionale dans les domaines agricoles et agroalimentaires.

2.2. Animation transversale et mise en réseau des projets et programmes de R-I-D

- Information / sensibilisation / mobilisation sur les dispositifs « innovation »,
- Veille sur les appels à projets,
- Organisation des partenariats pour construire des réponses aux questionnements communs et aux appels à projets,
- Mise en réseau des projets (dont ceux portés par les groupes opérationnels du PEI) sur une même thématique,
- Suivi de l'avancée des projets R-I-D liés au DOMEX 5.

¹ Compte rendu des assises régionales de la recherche, de l'Innovation et du développement pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 5 décembre 2016

² Cf. annexe au dos de la convention.

2.3. Accompagnement du dispositif d'expérimentations et d'études agricoles « Pôles d'Expérimentations agricoles Partenariales pour l'Innovation et le Transfert » (PEPIT'AURA)³

- Evaluation et sélection des programmes expérimentaux et d'études à proposer à la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Suivi du dispositif.

2.4. Veille, valorisation, diffusion et communication transversale

- Veilles spécifiques et diffusion des informations au réseau
- Mise en œuvre d'actions de valorisation sur des thématiques communes ou transversales à plusieurs programmes et dispositifs de R-I-D (synthèses collectives, séminaires...)
- Structuration et renforcement des relais de formation initiale et continue (notamment les lycées agricoles avec le relais de la DRAAF).

3. GOUVERNANCE

3.1. Rôle du COPIL P-R-I-D

Le rôle du COPIL P-R-I-D est de :

- Définir les enjeux partagés de la R-I-D agricole et agroalimentaire régionale, ainsi que leurs interactions,
- Prioriser les questionnements au regard de ces enjeux,
- Identifier les thématiques qui feront l'objet de sollicitations des programmes ou d'appels à projets,
- S'assurer de la mise en cohérence des orientations des programmes et des enjeux communs prioritaires déterminés et donner un avis sur les priorités,
- Favoriser les synergies entre les différents acteurs, les projets et programmes de R-I-D,
- Définir en cas de besoin, les actions à initier (thématiques orphelines, valorisations transversales, réponses communes à des appels à projets ...) et s'assurer de leur mise en œuvre par un portage délégué.

Le COPIL a également pour rôle de :

- Valider la composition du comité technique sur proposition des partenaires cosignataires,
- Rechercher des financements pour les actions portées par la convention auprès du Réseau Rural Innovation ou auprès d'autres sources de financement,
- Valider le budget de fonctionnement de la convention conformément à l'article 5 de la présente convention,
- Décider des modalités d'évaluation du partenariat,
- Dans le cadre de sa configuration élargie (cf 33), il assure le pilotage du dispositif PEPIT'AURA ainsi que la sélection des projets relevant de ce dispositif et leur suivi.

3.2. Composition du COPIL P-R-I-D

La gouvernance du partenariat est assurée par un Comité de Pilotage dénommé «COPIL P-R-I-D», instance d'orientation et de décisions.

A la date de signature de la convention, celui-ci est composé des représentants des partenaires cosignataires :

- Le Président de la Chambre régionale d'agriculture et deux autres membres désignés par le Bureau de la CRA AURA,
- Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le Président de Centre INRA Auvergne-Rhône-Alpes et/ou son représentant,
- Le Directeur délégué régional d'IRSTEA ou son représentant,

³ « Le dispositif PEPIT'AURA concerne des projets pluri-partenaires d'expérimentations, d'études, d'obtention de références en agriculture (échelle TRL : entre 6 et 9) portant sur la productions et la première transformation. Ils associent des producteurs (ou leurs représentants), des structures de recherche, de développement, de formation et d'enseignement, et tout autres acteurs impliqués dans la recherche, l'expérimentation et la diffusion des résultats. Les projets doivent être d'intérêt collectif (avec diffusion large des résultats) et peuvent porter sur des sujets techniques, économiques et sociaux. Ce dispositif ne s'adresse pas à la filière forêt-bois, ni aux IAA (qui bénéficient de dispositifs régionaux dédiés). Il exclut également les travaux de recherche académique qui ont vocation à être suivis et financés dans le cadre d'autres dispositifs régionaux».

- Le Président de l'ACTA ou son représentant régional,
- Le Directeur de l'ISARA ou son représentant,
- Le Directeur de VetAgro Sup ou son représentant,
- Le Président de l'ARIA ou son représentant,

Partenaires associés, sans voix délibérative :

Cap Rural en tant que chargé du volet Innovation territoriale dans le cadre du Réseau Rural Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette composition peut être revue par délibération du COPIL P-R-I-D.

D'autres organismes ou personnes qualifiées, sans voix délibérative, peuvent être invités par la présidence du COPIL P-R-I-D, en fonction de l'ordre du jour des réunions.

3.3. Composition du COPIL P-R-I-D élargi

Dans son rôle spécifique de pilotage du dispositif « Pôles d'Expérimentations agricoles Partenariales pour l'Innovation et le Transfert » (PEPIT'AURA), le COPIL P-R-I-D sera élargi à un représentant pour chacun des 4 Pôles Interfilières, désigné par les Comités d'Orientation régionaux (COR-Elevage et COR-Productions végétales) :

- Herbivores (Bovins Lait, Bovins Viande, Ovins, Caprins, Equins)
- Autres élevages (Porcins, Avicoles, Apicoles, Aquacoles)
- Cultures spécialisées (Arboricoles, Maraichage, Viticoles, Horticoles)
- Cultures Assolées (Grandes Cultures, Plantes Aromatiques et Médicinales)

3.4. Fonctionnement du COPIL P-R-I-D

Le COPIL se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président.

Il délègue la préparation des réunions et la mise en œuvre de ses décisions au secrétariat du partenariat.

Ses décisions seront prises prioritairement par accord explicite de l'ensemble des participants. Si un consensus n'est pas atteint, les décisions seront prises à la majorité qualifiée des 2/3 des participants.

Une présidence tournante est mise en place entre les membres titulaires tous les 2 ans.

Le premier mandat de présidence (décembre 2015 à mars 2018) a été assuré par le Président de la Chambre régionale d'agriculture, Gilbert Guignand.

Le deuxième mandat (mars 2018 à mars 2020) est à présent assuré par Anne-Claire Vial, représentante régionale de l'ACTA.

4. FONCTIONNEMENT INTERNE

Le COPIL P-R-I-D s'appuie sur un comité technique inter-partenaires et un secrétariat.

4.1. Comité technique

Celui-ci est chargé de porter et mettre en œuvre les fonctions transversales suivantes :

- Organiser et préparer les phases de questionnement à la recherche,
- Partager une revue de suivi des programmes en cours afin d'avoir une connaissance globale des actions,
- Informer et mettre en réseau les dispositifs et les programmes afin d'en favoriser les synergies,
- Favoriser le rapprochement entre les différents acteurs sur des projets collaboratifs et des réponses à appels à projets,
- Favoriser le transfert et la valorisation vers les bénéficiaires finaux des travaux menés (entreprises actives dans les secteurs agricoles et agroalimentaires), via notamment les réseaux de conseil et la formation initiale et continue,
- Identifier des actions de valorisation transversale ou inter-programmes,
- Partager une veille sur des thématiques orphelines ou des appels à projets.

Dans la cadre du dispositif PEPIT'AURA, le Comité technique PRID a notamment en charge la préparation de la sélection des projets pour le Comité de Pilotage élargi.

Le Comité technique P-R-I-D est composé d'agents appartenant ou désignés par chaque structure signataire du partenariat, à raison d'un maximum de 2 agents par signataire.

Peuvent être également associés au Comité technique, en cas de besoin, des agents d'organismes qualifiés.

4.2. Secrétariat du partenariat

Un secrétariat du partenariat est désigné par le COPIL P-R-I-D. Celui-ci a pour missions :

- de préparer les travaux du COPIL P-R-I-D en lien avec son président (ordres du jour, invitations, documents de séance, comptes-rendus des travaux des comités ainsi que de préparer le plan de financement,...),
- d'animer et de coordonner les travaux du groupe technique.

Par décision du COPIL P-R-I-D, cette fonction de secrétariat est assurée par la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes.

5. CONTRIBUTION DES PARTENAIRES ET FINANCEMENT DU PARTENARIAT

5.1. Animation du partenariat

Les co-signataires s'engagent, en cohérence avec leur domaine d'activité et leurs moyens humains ou financiers, à participer en temps de travail à la mise en œuvre et au fonctionnement du partenariat. Cet engagement se traduira par la mobilisation d'au minimum 0.1 ETP/an de temps de travail dédié⁴.

5.2. Mise en œuvre de projets communs

Pour des actions complémentaires liées à des projets communs, décidées par le COPIL P-R-I-D, les partenaires du PRID mobiliseront leurs moyens humains en fonction de leurs priorités thématiques, compétences et domaines d'activité.

Les coûts générés au-delà des 0,1 ETP/an par partenaire feront l'objet d'une recherche conjointe de financements, sous l'égide du (des) porteurs de projet délégué(s).

6. MODALITES DE PRODUCTIONS DU PARTENARIAT

Les projets mis en œuvre dans le cadre de ce partenariat feront l'objet de conventions spécifiques entre les partenaires détaillant entre autres les règles de confidentialité, de publication et de propriété intellectuelle applicables.

Toutes les publications et documents édités par l'une des parties, relatifs aux actions conduites dans le cadre de cette convention, devront mentionner la participation et la contribution des différentes parties engagées.

7. DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans renouvelable à compter de la date de signature. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant. Toute modification à la convention pourra se faire par voie d'avenant après accord de tous les signataires.

Tout signataire pourra se retirer de la convention sur simple avertissement adressé aux Parties par courrier recommandé avec accusé réception de sa part, avec un préavis de 6 mois.

⁴ Pour l'INRA cet engagement consistera en la participation spécifique du chargé de mission «Partenariat Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes » à la coordination du partenariat RID avec l'appui d'un binôme de chercheurs. D'autres membres pourront être associés selon la nature des projets retenus et selon leur disponibilité.

8. SIGNATURES

À Cournon, le 04/10/2018

THIÉRY
DERRY

pour la Région
Auvergne-Rhône-Alpes,

Nom/Prénom :

pour la Chambre régionale d'agriculture
Auvergne-Rhône-Alpes,

GUIGNARD
Geoffrey

Nom/Prénom :

pour la DRAAF
Auvergne-Rhône-Alpes,

Nom/Prénom : R. TRAN CHAU-NGUYEN

pour le Centre Auvergne-Rhône Alpes
de l'INRA,

Nom/Prénom : Cournon J. Baptiste

pour l'IRSTEA,

Emmanuel Hup

Nom/Prénom :

Olivier de LAUNAY

pour l'ACTA,

Wiel

Nom/Prénom :

Wiel Aurélie

pour l'ISARA-Lyon,

Nom/Prénom :

pour VetAgro Sup,

Nom/Prénom :

Soubeyran Emmanuelle

pour l'ARIA
Auvergne-Rhône-Alpes,

Jean Claude Guillon

Nom/Prénom :

JC

Domaine d'excellence N°5 « Agriculture, Agroalimentaire, Forêt »

La Région entend faire de l'agriculture un domaine d'excellence sachant relever les défis de la volatilité croissante du prix des matières premières agricoles, du dérèglement climatique de plus en plus sensible, et des attentes environnementales et sociétales exigeantes. C'est pourquoi, les axes de R&D suivants, présentant des enjeux forts pour l'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes seront soutenus :

- ✓ Face au changement climatique:
 - Maitrise de l'eau en agriculture ; protection des cultures ;
 - Maitrise des nouveaux enjeux sanitaires.
- ✓ Face à l'instabilité des marchés et aux attentes de la société :
 - Développement de nouveaux débouchés pour les productions agricoles et leurs sous-produits (ex : marchés export, nutrition-santé, biomatériaux, bioénergie...) ;
 - Positionnement sur de nouveaux marchés comme les systèmes alimentaires territoriaux ;
 - Maitrise des charges via la mobilisation des nouvelles technologies et du numérique ;
 - Pratiques agro écologiques et économes en intrants.

Pour cela, la Région s'attachera à mobiliser, outre les acteurs innovants de l'agriculture et de l'agroalimentaire, les institutions et collectifs de la recherche-développement et de l'enseignement supérieur : pôles de compétitivité Céréales Vallée, et Terralia, cluster Organics, Nutravita, Pôles d'Expérimentation et de Progrès de filières, comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand...), établissements universitaires d'enseignement supérieur (Universités, VetAgro Sup, ISARA) et organismes de recherche nationaux présents (INRA, IRSTEA, Centre de recherche en nutrition humaine...).

Les projets de recherche, les thèses, les plateformes technologiques, les projets collaboratifs, etc, seront capitalisés afin que leurs résultats opérationnels soient disponibles au plus grand nombre. Il s'agira ainsi d'encourager le déploiement de solutions innovantes pour l'accroissement de la productivité et de la compétitivité des exploitations.